



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS  
Bureau Sécurité et Ordre Publics**

Affaire suivie par : [pref-fipd@vosges.gouv.fr](mailto:pref-fipd@vosges.gouv.fr)  
Bureau Sécurité et Ordre Publics  
03 29 69 88 22

Épinal, le 6 décembre 2022

## **FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PROGRAMMES D, R, S ET K APPEL A PROJETS 2023**

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet de financer la réalisation d'actions découlant de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le FIPD est l'outil de financement des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation s'appuyant sur deux cadres d'intervention ; la stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024 et le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018.

Par ailleurs, les actions financées par le FIPD s'inscrivent dans le plan départemental de prévention de la délinquance des Vosges 2022-2026, lequel constitue un point d'ancrage aux différentes initiatives publiques, associatives et citoyennes désireuses de concourir à la politique publique de prévention de la délinquance sur le territoire.

À ce titre, il est ouvert un appel à projets départemental pour l'année 2023, dans le cadre des quatre programmes suivants figurant parmi les priorités de la stratégie nationale.

\*\*\*\*\*

Les projets subventionnables s'inscriront dans l'un des 4 programmes suivants :

### **I – PROGRAMME D – STRATÉGIE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (2020-2024)**

- **Axe 1 – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** (*prévention de la récidive et de la délinquance chez les jeunes*)
- **Axe 2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** (*notamment prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes*)
- **Axe 3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** (*amélioration de la tranquillité publique, actions de médiation sociale, la vidéo-protection faisant l'objet d'une procédure distincte*)
- **Axe 4 – Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace** (*amélioration de la confiance entre les différents acteurs institutionnels, les forces de sécurité et la population*)

Le FIPD financera en priorité les projets concrets, à caractère partenarial, s'appuyant sur des cofinancements, ayant un effet sur la réduction de la délinquance. Une attention prioritaire sera portée sur la prévention de la délinquance des mineurs (en matière de lutte contre les stupéfiants, de cyberdélinquance, de prévention et de lutte contre le harcèlement entre jeunes, de prévention de la récidive) et le renforcement du lien de confiance avec les forces de sécurité intérieure, ainsi que sur la protection des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles telle qu'elle se concrétise dans les mesures issues du Grenelle des violences conjugales.

## **II – PROGRAMME R – LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION (PNPR)**

Cette politique publique de lutte contre la radicalisation s'articule autour de 3 axes :

### **1 – Redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation**

- Densifier la prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille (dimensions éducatives, insertion et réinsertion sociale et professionnelle, de santé mentale).
- Poursuivre la densification de cette prise en charge en direction des publics cibles y compris pour les personnes sous main de justice en milieu ouvert.
- Prise en charge spécifique en direction des mineurs de retour de zones et des fins de suivi judiciaire.

### **2 – Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation**

- Actions de sensibilisation et/ou de formation et d'accompagnement des référents radicalisation désignés dans les administrations d'État.
- Actions de sensibilisation et/ou de formation et d'accompagnement des collectivités locales (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs CLSPD), des travailleurs sociaux, des éducateurs et des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle; des professionnels du secteur médico-social.

### **3 – Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes**

- Encourager les initiatives en matière de contre-discours républicain émanant de la société civile portées par différents intervenants (intellectuels, sportifs et militants internautes) auprès de publics divers, notamment les jeunes et les femmes.
- Actions d'illégitimité des discours extrémistes, offrant une alternative positive sur les réseaux sociaux notamment, mais aussi sur les écrans de télévision (films, documentaires) et à travers le spectacle vivant.
- Valoriser et soutenir les principes et valeurs de la République et lutter contre le conspirationnisme.

## **III – PROGRAMME S – SÉCURISATION :**

Ce programme comprend certaines actions de prévention pouvant participer à la diminution des risques de délinquance ou de radicalisation, telles que :

### **1 – Projets de vidéo protection de voie publique**

Le développement de la vidéo protection depuis ces dernières années s'est inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle peut également permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Peuvent porter de tels projets : les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les établissements publics de santé. Les projets déposés pourront porter sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts aux publics, répondant à des objectifs clairement identifiables avec les forces de sécurité intérieure et notamment le référent sûreté police ou gendarmerie. De même pourront faire l'objet d'une prise en charge financière le déport d'images vers les services de police ou de gendarmerie et l'équipement des forces de sécurité permettant leur visionnage, les centres de supervision urbaine (CSU, et notamment les CSU mutualisés à l'échelle de collectivités de taille réduite ou moyenne).

Ne sont pas éligibles à ce programme les demandes de renouvellements à l'identique de systèmes déjà existants, sauf améliorations de ceux-ci. L'avis du référent sûreté devra obligatoirement être transmis pour l'instruction ainsi que la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'ÉPCI et le devis détaillé des travaux.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être sollicitée pour les collectivités territoriales prévues à l'article L-2334-33 du CGCT, pour le financement de ses systèmes de vidéo protection dès lors que la commission locale d'élus prévue à l'article L 2334-37 du même code les a inclus dans les catégories d'opérations éligibles à cette dotation.

## 2 – Sécurisation des établissements scolaires

Ce dispositif, accessible aux collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements comme aux personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes gérant des établissements privés sous contrat/hors contrat, comprend :

- la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments (portail, barrière, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, dispositifs de vidéo protection, ...);
- la sécurisation volumétrique des bâtiments (alarmes et alertes anti-intrusion hors alarmes incendies, la protection des espaces de confinement tels que blocage des portes, protections balistiques, ...). Pour tous travaux, le diagnostic partagé du référent sûreté est exigé.

## 3 – Équipement des polices municipales et statuts proches

Plusieurs types d'équipements peuvent être financés au titre du FIPD :

- les gilets pare-balles, au bénéfice des communes disposant de personnels armés ou non (policiers, garde-champêtres, ASVP), plafonnés à 250€ par gilet ;
- les caméras mobiles, au bénéfice des communes ou EPCI compétents, pour leurs agents de police municipale et gardes champêtres, plafonnées à 200€ par caméra, sur production d'un devis ;
- les terminaux portatifs de radiocommunication, au bénéfice des communes ou des EPCI, plafonnés à 420€ par terminal ;
- les caméras mobiles des sapeurs-pompiers et des marins-pompiers des services d'incendie et de secours.

## IV) PROGRAMME K – SÉCURISATION DE SITES SENSIBLES

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme concernent en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité. Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo-protection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

Ainsi, pourront être soutenus :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion - portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc... ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement verrous ou blindage de portes).

L'avis du référent sûreté est à solliciter autant que possible et dans tous les cas pour les subventions à partir de 50 000€. Il faut également transmettre le devis détaillé des travaux ainsi que l'arrêté préfectoral d'autorisation s'il est prévu une installation d'un système de vidéo protection.

## V) MODALITÉS DES DEMANDES DE SUBVENTION

### Principes de financements :

Il est rappelé que les actions doivent s'intégrer aux orientations définies :

- dans le volet prévention de la délinquance des contrats de ville du lieu du déroulement des actions ;
- dans le plan d'actions local de sécurité
- dans le plan départemental de prévention de la délinquance (actions prioritairement développées dans le cadre des CLSPD et CISPD) ;
- dans le cadre des contrats de sécurité intégrée ou de l'offre de sécurité du programme « Petites Villes de Demain ».

Les actions doivent bénéficier aux publics dits prioritaires :

- identifiés dans les axe 1 et 2 de la SNPD (**Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention, Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**)
- situés dans les territoires concernés par des problèmes de délinquance importants avérés ou potentiels ;

- situés dans les territoires en zone de sécurité prioritaire ou dans les quartiers de la politique de la ville ;
- à savoir qu'une attention particulière sera portée aux projets touchant les territoires des collectivités ayant conclu des contrats de sécurité intégrée ou ayant intégré le dispositif « petites villes de demain » et ceux des collectivités disposant d'un conseil de sécurité et de prévention de la délinquance actif (CLSPD ou CISPD)

Les bailleurs sociaux les opérateurs de transports et les établissements publics peuvent bénéficier du FIPD. Le montant de la subvention reste à l'appréciation du comité de pilotage, après avis des services instructeurs et, pour les actions reconduites, après évaluation de l'action réalisée en N-1.

Le financement du projet peut être orienté sur des crédits de droit commun ou des contrats de ville le cas échéant. Le porteur sera informé de cette réorientation.

Le taux de subventionnement d'un projet par le FIPD est plafonné à 80 % du coût total HT de l'action et 20 % au minimum de cofinancement devront être recherchés systématiquement.

Les frais de structures ne peuvent dépasser 10 % du total de la subvention accordée.

#### **Procédure de sélection des dossiers :**

Tous les dossiers déposés seront évalués dans le cadre d'un comité technique d'harmonisation regroupant l'ensemble des services de l'État porteurs de fonds publics (politique de la ville, crédits PDASR, ...) afin d'éviter les doubles emplois de subventions.

Les pétitionnaires dont les dossiers auront été arbitrés favorablement par le comité technique pourront le cas échéant faire l'objet d'une audition en préfecture afin d'exposer leur projet, dégager les cibles à atteindre, sur un plan qualitatif et quantitatif, et produire tout renseignement nécessaire à l'examen attentif de leur demande.

Un comité de pilotage présidé par la préfète ou son représentant déterminera les montants de subventions attribués à chaque projet retenu à partir de l'enveloppe budgétaire allouée au département des Vosges, avant notification des fonds.

À noter qu'un cofinancement MILDECA est possible lorsque l'action de prévention des addictions est directement en lien avec la prévention de la délinquance et de la récidive. Cependant, un dossier distinct (portant sur le même projet) devra être déposé pour chacun des fonds (FIPD et MILDECA).

#### **Indicateurs et évaluation des actions :**

Pour chaque action, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs doivent être définis dès le dépôt du dossier afin d'en mesurer concrètement les effets.

Les demandes de renouvellement d'action devront obligatoirement être accompagnées du bilan qualitatif et quantitatif de l'action N-1 lors du dépôt de la demande de subvention.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention en préfecture est fixée au **11 février 2023**.

La préfète  
Pour la préfète, et par délégation,  
La sous préfète, directrice de cabinet,

  
Virginie MARTINEZ